

REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous conseillons de bien lire ce règlement, il est le contrat qui lie l'établissement aux familles.

HORAIRES

PRIMAIRE

LES ENTREES ET SORTIES SE FONT PAR LE GRAND PORTAIL

Ouverture	7H30	11H45	13H20	16H30
Fermeture	8H30	11H55	13H30	18H00
Horaires des classes	8H30	11H45	13H30	16H30

GRANDE SECTION

LES ENTREES SE FONT PAR LE GRAND PORTAIL, LES SORTIES SE FONT PAR LA PETITE PORTE NORD

Ouverture	7H30	11H30	13H20	16H25
Fermeture	8H30	11H45	13H30	16H40
Horaires des classes	8H30	11H30	13H30	16H25

MOYENNE ET PETITE SECTION

LES ENTREES ET SORTIES SE FONT PAR LA PETITE PORTE NORD.

Ouverture	8H20	11H30	13H20	16H25
Fermeture	8H45	11h45	13H30	16H40
Horaires des classes	8H45	11H30	13H30	16H25

- A 7h30 l'entrée s'effectue par le grand portail .A 8h20, seuls les parents de **Petite section** et **Moyenne section** entrent par la petite porte nord pour conduire leur enfant dans la classe.

ATTENTION

- Les parents (**GS aux CM2**) ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement, excepté aux heures de sortie : sur la cour du bas pour les primaires, sur la cour nord pour les GS.
- Les responsables légaux d'un enfant devront signaler **par écrit** l'identité de la ou des personnes qui viendront exceptionnellement chercher leur enfant à la sortie.
- Un enfant ne peut entrer et sortir de l'établissement qu'aux heures réglementaires. Les enfants ayant remis une autorisation signée par les responsables légaux peuvent quitter seuls l'établissement aux horaires réglementaires de sortie.

RETARD :

- Les retards gênent le bon fonctionnement des apprentissages, aussi les horaires doivent être respectés très rigoureusement. Tout retard sera sanctionné.
Pour tous **retards répétitifs**, les parents seront informés par téléphone. Ceux-ci pourraient entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

ABSENCES

Conformément à la législation scolaire :

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En maternelle, à partir du moment où un enfant est inscrit à l'école, **sa fréquentation devient également obligatoire**, dans le respect des horaires de l'établissement.
- Les absences répétées, sans motif valable, seront signalées à **l'inspection académique**.
Liste des motifs légitimes : "maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle de moyens de transport.
- **Aucun enfant ne peut s'absenter pendant les heures de classe** (excepté si rédaction d'un PAI).
- Les parents doivent prévenir l'école dès la première demi-journée d'absence.
Dès son retour à l'école, l'élève devra obligatoirement présenter un mot écrit, daté et signé par les parents, indiquant la raison de l'absence ou un certificat médical.

GARDERIES

- Une garderie payante est assurée tous les jours :
Le matin de **7 h 30 à 8 h** / Le soir de **17 h à 18 h**.
- Tout enfant présent dans l'école à 7 h 30 ou 17 h sera systématiquement inscrit à la garderie.
- Cet accueil n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, tout écart de discipline de l'enfant ou retard répété des parents pour reprendre leur enfant à 18 h 00, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

CANTINE

Les menus sont affichés à l'entrée et sur notre site internet.

- Vous choisissez votre option en début d'année scolaire : externe ou demi pensionnaire.
Pour les externes, vous pourrez inscrire exceptionnellement votre enfant (prévenir 2 jours à l'avance)
Pour les demi-pensionnaires, vous pouvez choisir : – 1 repas – 2 repas - 3 repas - 4 repas / semaine ainsi que le ou les jours .Dans ce cas, vous bénéficierez du forfait demi-pension et tout repas non pris ne sera ni remboursé ni remplacé. **Les repas ne seront déduits que pour une absence de plus d'une semaine dûment constatée par un certificat médical.**
Ces choix pourront être modifiés en avertissant la maîtresse et le secrétariat à la fin de chaque mois ou à la veille des vacances scolaires.
- Un régime alimentaire particulier doit faire l'objet d'un PAI : Projet d'Action Individualisée, document établi entre vous, le chef d'établissement et le médecin de l'éducation nationale.
- Le temps de cantine n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, **l'école se réserve le droit de ne pas accepter l'élève à la cantine en cas d'allergie**, de même tout écart de **discipline** de l'élève ou un **non-paiement** de facture entrainera l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

CATECHESE

Tous les enfants assistent au temps de catéchèse, **ceux qui ne sont pas de confession catholique ne seront pas sollicités mais resteront en classe.**

En ce qui concerne les célébrations ou messes, les enfants non catholiques pourront être récupérés par leurs parents avant celles-ci, **si ce n'était pas le cas, ils suivraient leur classe à l'église.**

HYGIENE ET SANTE

• Médicaments

Attention en maternelle les enfants doivent être obligatoirement propres.

Si la santé de votre enfant nécessite une prise de médicaments sur le temps scolaire, vous devez nous le signaler dès la rentrée car celle-ci est soumise à réglementation.

Elle devra se faire dans le cadre d'un Projet d'Action Individualisée (PAI) qui est un document établi entre vous, le chef d'établissement et le médecin de l'éducation nationale.

Seul ce document pourra habilitier l'enseignant et/ou le chef d'établissement à administrer un médicament à votre enfant, ces médicaments seront alors remis à l'école.

Sans PAI aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant et / ou se trouver dans son cartable.

• Maladie contagieuse

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut rester à l'école. Il ne pourra y revenir que s'il est muni d'un certificat de non contagion.

• Poux

La chevelure de votre enfant doit régulièrement être contrôlée tout au long de l'année.

Dès la première apparition de poux, vous devez appliquer un traitement et en informer l'enseignant(e) afin de préserver le bien-être de tous.

RELATION PARENTS-ECOLE

- Le cahier de correspondance est un support de communication entre l'école et les familles. Les adultes responsables doivent le consulter régulièrement.
- Une réunion est prévue avec les familles, début septembre.
- Les demandes de rendez-vous doivent être prises par l'intermédiaire de ce carnet.
- Chaque information doit être signée par les parents.
- Les résultats scolaires seront communiqués aux familles sur un livret selon un échéancier adapté à l'âge de l'enfant.
- 1 fois dans l'année les livrets scolaires sont rendus individuellement.

ACTIVITES

- Tout au long de l'année, des activités pourront être proposées aux enfants, Elles font partie des apprentissages. Une participation financière pourra vous être demandée.
- Pour les activités payantes, nous vous demanderons votre autorisation. **Ces activités seront non remboursables en cas de désistement de votre part.**

VIE SCOLAIRE

- Les élèves doivent porter des tenues simples, pratiques et correctes adaptées à leur âge, leur permettant de jouer et courir sans risque. Les vêtements courts ou échancrés sont interdits. Aucun maquillage n'est autorisé ainsi que de coupes de cheveux excentriques. Goûters, bonbons, Chewing-gum... et jeux de ballon sont interdits.
- Comportement :
Elèves, familles, équipe éducative doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à la personne dans l'enceinte de l'établissement.
- **Seul** le personnel éducatif de l'école est habilité à intervenir en cas de conflit entre enfant dans l'enceinte de l'établissement.
- L'école n'est en aucun cas responsable des pertes et vols d'objet de valeur qui sont interdits sur l'établissement : jeux vidéo, bijoux, argent...
- Manuels scolaires ou livres de bibliothèque : les livres prêtés qui seraient dégradés seront remplacés ou remboursés par la famille.

DISCIPLINE-TRAVAIL

Un comportement correct est exigé à l'école (politesse, civisme, respect de l'autre, du matériel, des règles de vie de la classe...) ainsi qu'un travail régulier.

- En cas de manquement à ces règles, l'élève se verra appliquer une sanction (mise à l'écart du groupe, observation écrite, travail écrit de réflexion, demande de réparation, copie du règlement 'droits et devoirs' de l'écopier, copie du travail non fait, copie de la leçon non apprise, avertissement écrit mentionné sur le livret scolaire...).
- Une rencontre avec les parents pourra être demandée.
- Selon la gravité de l'acte, le Chef d'Etablissement pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'école. Un refus de réinscription pour l'année suivante pourrait avoir lieu.
- Si les parents n'adhèrent pas à un des points du règlement intérieur, l'école, après entretien avec la famille et réflexion en équipe, se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève à la prochaine rentrée scolaire. Cette décision peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

Nous rappelons que seuls les membres de l'équipe éducative sont garants de l'autorité au sein de l'établissement. En cas de conflit entre enfants, les parents doivent s'adresser aux enseignants et en aucun cas ne doivent intervenir par eux-mêmes.

Madame et /ou Monsieur..... ,représentant(s)
légal(aux) de l'enfant ,atteste(nt) avoir pris connaissance du
règlement intérieur et s'engage(nt) à le respecter.

Signature des parents

Signature de l'élève